

DEL/2023/AE/131**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS
D'INNOVATION PEDAGOGIQUE****« NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE »**

Porté par le Conseil National de la Refondation et le Ministre de l'Éducation Nationale, le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » permet aux écoles et établissements scolaires volontaires d'impulser une démarche participative afin de faire émerger des projets innovants pour améliorer le climat scolaire, réduire les inégalités et développer l'excellence dans les apprentissages.

L'ensemble de la démarche doit permettre aux écoles et établissements volontaires de bénéficier de marges de manœuvre accrues pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels ils font face. Le Fonds d'innovation pédagogique donne ainsi la possibilité aux équipes de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Dans cette perspective, les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être très divers, dès lors qu'ils visent à améliorer la réussite des élèves. Ils peuvent se rapporter à tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative :

- L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves : savoirs fondamentaux, évaluations, place des devoirs, temps de l'enfant ou de l'adolescent, personnalisation de l'accompagnement, apprentissage des langues, etc. ;
- La réduction des inégalités : continuum entre les différents temps de l'enfant, mixité sociale et scolaire, ouverture culturelle, aide à l'orientation, égalité filles-garçons, prévention du décrochage, etc. ;
- Le bien-être : santé des élèves, climat scolaire, lutte contre les violences, transition écologique, inclusion de tous les élèves, relation avec les parents, etc.

Les projets présentés par les directeurs d'école ou chefs d'établissement sont adressés aux autorités académiques). Les projets pédagogiques proposés pour financement présentent : la démarche d'élaboration, les objectifs poursuivis et les modalités d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs, les principales caractéristiques du projet, ses parties prenantes et son calendrier de réalisation. Une commission d'examen, présidée par Madame la rectrice, se réunit périodiquement pour examiner les projets, afin d'attribuer les fonds. La commission d'examen vérifie en particulier que les financements demandés s'inscrivent dans une logique d'innovation par rapport aux pratiques pédagogiques de l'établissement ou de l'école et qu'ils prennent place dans un projet pédagogique cohérent.

Les fonds attribués au titre du Fonds d'innovation pédagogique s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par les collectivités territoriales ou à la mobilisation d'autres fonds.

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le sept décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE,
Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjointes au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Sana EL AMRANI, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie
CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Jérôme MEERSEMAN ayant donné procuration à Saïd LAOUADI
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY

Ces dépenses peuvent également financer des actions intervenant au-delà du strict temps scolaire, dès lors qu'elles en constituent le prolongement immédiat et qu'elles participent directement à l'objectif de réussite des élèves (aide aux devoirs, suivi individualisé des élèves, accompagnement au travail personnel, etc.).

Les écoles publiques n'ont ni personnalité juridique, ni autonomie financière. Ces entités fonctionnelles relèvent de la responsabilité partagée entre deux partenaires politiques publics : d'une part la commune, propriétaire des locaux et chargée du financement et de l'organisation du fonctionnement matériel, et d'autre part l'État, responsable des contenus d'enseignement et des enseignants appartenant à la fonction publique de l'État.

Dès lors, il est proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord d'associer les communes au circuit de financement du projet de dépenses d'équipement pédagogique et de mobilier qui seront la propriété de la commune. Les dépenses relevant des interventions extérieures seront directement financées par la DSDEN du Nord.

Dans ce cas, une avance de fonds est à prévoir et une convention devra être établis selon les modalités de financement suivantes :

- Dès la signature de la convention, une avance d'un montant de 30% de la subvention allouée au projet sera versée à la commune ;
- Le solde de la subvention restante sera versé dès la production des pièces justificatives des dépenses réalisées ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Marcel Pagnol relevant de notre collectivité et vu l'avis de la commission présidée par le recteur, une première convention est ainsi proposée par la DSDEN du Nord, ici annexée.

Vu l'avis conforme de la commission Education Jeunesse,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que l'ensemble des conventions soumises par la DSDEN du Nord relevant du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'équipement pédagogique et de mobilier relevant de ce dispositif, dans la limite des subventions allouées par la DSDEN du Nord.
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions couvrant les dépenses d'équipement pédagogique et de mobilier relevant de ce dispositif.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 059-215902990-20231207-DEL2023AE131_1-DE